

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Pour être dissoute soit par limitation de...

ARTICLE I. Le titre de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK...

ARTICLE II. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Toutes citations ou autres procédures judiciaires...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque sera de cent mille Dollars...

ARTICLE VI. Les affaires de cette corporation seront conduites par les Directeurs de la corporation...

ARTICLE VII. Les noms, adresses et résidences des actionnaires...

ARTICLE VIII. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement...

ARTICLE IX. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement...

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Pour être dissoute soit par limitation de...

ARTICLE I. Le titre de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK...

ARTICLE II. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Toutes citations ou autres procédures judiciaires...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque sera de cent mille Dollars...

ARTICLE VI. Les affaires de cette corporation seront conduites par les Directeurs de la corporation...

ARTICLE VII. Les noms, adresses et résidences des actionnaires...

ARTICLE VIII. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement...

ARTICLE IX. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement...

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Pour être dissoute soit par limitation de...

ARTICLE I. Le titre de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK...

ARTICLE II. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Toutes citations ou autres procédures judiciaires...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque sera de cent mille Dollars...

ARTICLE VI. Les affaires de cette corporation seront conduites par les Directeurs de la corporation...

ARTICLE VII. Les noms, adresses et résidences des actionnaires...

ARTICLE VIII. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement...

ARTICLE IX. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement...

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Pour être dissoute soit par limitation de...

ARTICLE I. Le titre de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK...

ARTICLE II. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Toutes citations ou autres procédures judiciaires...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque sera de cent mille Dollars...

ARTICLE VI. Les affaires de cette corporation seront conduites par les Directeurs de la corporation...

ARTICLE VII. Les noms, adresses et résidences des actionnaires...

ARTICLE VIII. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement...

ARTICLE IX. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement...

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Pour être dissoute soit par limitation de...

ARTICLE I. Le titre de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK...

ARTICLE II. Cette Association aura et possédera tous les pouvoirs accordés aux associations de banques...

ARTICLE III. Les affaires de cette corporation doivent être faites dans la Ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE IV. Toutes citations ou autres procédures judiciaires...

ARTICLE V. Le fonds capital de cette corporation de banque sera de cent mille Dollars...

ARTICLE VI. Les affaires de cette corporation seront conduites par les Directeurs de la corporation...

ARTICLE VII. Les noms, adresses et résidences des actionnaires...

ARTICLE VIII. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement...

ARTICLE IX. Le Conseil de Directeurs sera élu annuellement...

D. MERCIER'S SONS. Les marchands renommés par la modicité des prix de leurs articles et la loyauté dans leurs transactions commerciales.

C. LAZARD & CO., L'Id. LES ANCIENS ET POPULAIRES MARCHANDS DE VETEMENTS CONFECTIONNES, d'Articles de toilette et de Chapeaux.

INCORPORÉE EN 1856. Perles payées au comptant, sans escompte, aussitôt ajustées. SUCCURSALE DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCES DU SAN MUTUAL.

La Compagnie d'Assurances Liverpool & London & Globe. Plus de \$71,000,000 de pertes payées dans les Etats-Unis.

F. A. BRUNET, IMPORTATEUR DIRECT. HORLOGER, BIJOUTIER, JOAILLIER. 313 RUE ROYALE.

Alliances et tous autres genres de Bagues de Mariage. Médailles de tous dessins en argent et en or.

WM. FRANTZ & CO., JOAILLIERS. SUCCURSALE DE FRANTZ BROS & CO. 143 RUE CARONDELET.

L'ABEILLE Nlle-Orléans. CUMBERLAND TELEPHONE 2096-21. W. G. COYLE & CO., 323 rue Carondelet.

CHARTRE De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY.

CHARTRE De la compagnie dite: NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY. Le conseil de Directeurs est composé de...

ARTICLE I. Le titre de cette corporation sera la NEW ORLEANS RAILWAY AND LIGHT COMPANY...

ARTICLE II. Le domicile de ladite corporation sera la Ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE III. Les objets de la corporation sont de construire, d'acquiescer, de louer, de louer, de louer...

ARTICLE IV. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement...

ARTICLE V. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement...

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Le conseil de Directeurs est composé de...

ARTICLE I. Le titre de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK...

ARTICLE II. Le domicile de ladite corporation sera la Ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE III. Les objets de la corporation sont de construire, d'acquiescer, de louer, de louer, de louer...

ARTICLE IV. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement...

ARTICLE V. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement...

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Le conseil de Directeurs est composé de...

ARTICLE I. Le titre de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK...

ARTICLE II. Le domicile de ladite corporation sera la Ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE III. Les objets de la corporation sont de construire, d'acquiescer, de louer, de louer, de louer...

ARTICLE IV. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement...

ARTICLE V. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement...

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK.

CHARTRE DE LA CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK. Le conseil de Directeurs est composé de...

ARTICLE I. Le titre de cette corporation sera la CENTRAL TRUST AND SAVINGS BANK...

ARTICLE II. Le domicile de ladite corporation sera la Ville de la Nouvelle-Orléans...

ARTICLE III. Les objets de la corporation sont de construire, d'acquiescer, de louer, de louer, de louer...

ARTICLE IV. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement...

ARTICLE V. Le conseil de Directeurs sera élu annuellement...

UNITED STATES OF AMERICA, STATE OF LOUISIANA, PARISH OF ORLEANS, CITY OF NEW ORLEANS. BE IT KNOWN, That on this Twenty-eighth day of the month of November...

CHARTER. The name and title of the corporation hereby formed is declared to be the WILLIUX RAILWAY AND LIGHT COMPANY...

ARTICLE I. The objects and purpose for which this corporation is organized and the nature of the business to be carried on by it are hereby declared to be...

ARTICLE II. The domicile of this corporation shall be in the City of New Orleans, Louisiana. All citizens of legal age...